



## Procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2013

L'an deux mil treize, le treize décembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 25

Présents : 16

Votants : 22

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2013

**Présents :** Tous les conseillers, sauf Stéphane CHAMPIER – Christelle COUDURIER – Marie Hélène COUTAZ (procuration à Gérard GARIN) – Hervé DELOCHE (procuration à Christelle FLORICIC) – Michèle JUMEL (procuration Colette GILLET) – Christine MAGNEN (procuration à Josette MANDRAY) – Laurent PISTEUR – Jean Michel RIBOUD (procuration Marie Jeanne MOREL) – Louis RIGAUD (procuration à Charles COUTY).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GARIN

**Date d'affichage :** 17 décembre 2013

**Délibération n° 116 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**  
**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 novembre 2013**

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal 8 novembre 2013,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 8 novembre 2013.

**Délibération n° 117 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**  
**Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2014-2017, du Contrat Cantonal pour la Jeunesse (CCJ) 2014-2017, et signature de la convention ACEJ 2014-2017**

Le CEJ, le CCJ et la convention signée avec l'ACEJ prendront fin au 31 décembre 2013. Ces contrats, d'une durée de 4 ans, permettent d'être soutenu financièrement et techniquement dans la mise en œuvre de notre politique d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, au service des familles.

Il est donc envisagé de poursuivre et de renouveler ce partenariat à travers la signature d'un nouveau contrat enfance-jeunesse, toujours pour une durée de quatre ans.

Il est donc proposé de prendre une délibération de principe :

- autorisant monsieur le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse et le contrat cantonal jeunesse pour la période 2014-2017 ;
- autorisant monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse du canton de Grésy-sur-Aix à l'Association Cantonale Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017, suivant les modalités présentées au conseil municipal en début de séance. La convention sera finalisée dès que les sept rencontres avec les différents conseils municipaux partenaires de l'ACEJ auront eu lieu, à savoir fin décembre 2013.

Par la signature de ces contrats, les partenaires ont pour objectif commun le développement équilibré des différents équipements et activités, et la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, tout en les impliquant dans la détermination de ces besoins.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches de renouvellement du CEJ, du CCJ et de la convention avec l'ACEJ ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ces contrats.

**Délibération n° 118 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**  
**Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014**

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 2 415 162 :4 = 603 790 €) non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2014, pour les programmes ci-après, préalablement au vote du budget primitif :

	<b>Montant maximum</b>
011 – 2313 – pôle enfance	250 000 €
057 – 2315 - Voirie - réseaux	200 000 €
047 – 2313 - bâtiments	50 000 €
048 – 2158 – Matériel et mobilier	20 000 €
056 – 2183- Informatique	15 000 €
066 – 2157 – signalétique mobilier urbain	20 000 €
078 – 2158 – Matériel services techniques	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>575 000 €</b>

**Délibération n° 119 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**  
**Décision modificative n° 2 – Budget EAU**

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances expose qu'une décision modificative n° 2 est nécessaire sur le budget Eau, afin de régulariser :

- Des crédits insuffisants au niveau des amortissements (matériel et subventions),
- Des ajustements au niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Il propose donc d'approuver la décision modificative n° 2 budgétaire jointe en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M 49,

**VU** l'exposé de Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget EAU, annexée à la présente délibération.

**Délibération n° 120 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**  
**Décision modificative n° 2 – Budget Commune**

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances expose qu'une décision modificative n° 2 est nécessaire sur le budget Commune, afin de régulariser :

- Des crédits insuffisants au niveau des amortissements suite à un ajustement de l'état de l'actif,
- L'apurement des frais d'étude,
- Et quelques ajustements au niveau des dépenses et des recettes.

Il propose donc d'approuver la décision modificative n° 2 budgétaire jointe en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M 14,

**VU** l'exposé de Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget COMMUNE, annexée à la présente délibération.

**Délibération n° 121 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**  
**Fixation des durées d'amortissement – Budget EAU POTABLE – M 49**

Monsieur FALQUET, adjoint aux finances, expose :

Les immobilisations des biens en nomenclature M49 doivent faire l'objet d'amortissements. La nomenclature donne à titre indicatif la durée d'amortissement minimum et maximum de ces biens, mais c'est à l'assemblée délibérante de fixer cette durée.

Jusqu'à ce jour, l'amortissement a été pratiqué mais il n'existait pas de délibération spécifique relative aux durées d'amortissement pour le budget annexe EAU POTABLE.

A la suite d'une mise à jour de l'état de l'actif, il apparaît nécessaire de préciser les durées d'amortissement pour les immobilisations du budget annexe EAU POTABLE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales article L 2321-2 et L 2321-3

**Vu** l'instruction codificatrice M49

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe EAU POTABLE :

<b>Catégorie de bien</b>	<b>articles</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Réseaux d'adduction d'eau	21531	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	21561	10 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'eau potable	2151	40 ans
Pompes appareils électromécaniques, installations de chauffage et ventilations	2151 21561	10 ans
Organe de régulation (électronique, capteurs...)	2151	8 ans
Engins de travaux publics, véhicules	2182	8 ans
Mobilier de bureau	2183	10 ans
Matériel informatique	2183	5 ans
Matériel et outillage	21561	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135	15 ans
Subventions d'équipement	131	10 à 40 ans
Biens ne faisant pas partie d'un lot dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €		1 an

**Délibération n° 122 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**  
**Fixation des durées d'amortissement – budget principal – M 14**

Monsieur Guy FALQUET adjoint aux finances rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 du code général des collectivités , les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Notre Commune est soumise à cette obligation depuis 2007.

La durée d'amortissement des immobilisations avait alors été fixée par délibération en date du 27 octobre 2006.

A ce jour, pour tenir compte notamment des mises à jour de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de modifier et de compléter cette délibération suivant tableau :

Désignation du bien	Article	Durée d'amortissement
Voiture, matériel de transport	2182	8 ans
Camions, matériel roulant	21571	12 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériel de bureau, électrique ou électronique	2183	8 ans
Matériel informatique	2183	5 ans
Logiciels-concessions et droits similaires	2051	5 ans
Matériels classiques	2188	10 ans
Matériel et outillage de voirie	21578	10 ans
Autres installations matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	5 ans
Coffre-fort	2188	30 ans
Installations et appareils de chauffage	2188	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	2188	30 ans
Equipement de garage et ateliers	2158	10 ans
Equipement de cuisine	2188	10 ans
Equipements sportifs	2188	15 ans
Installations de voirie	2152	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains-plantations d'arbres et arbustes	2121	15 ans
Bâtiments légers, abris	2158	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135	15 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	2031	5 ans
Frais d'insertion non suivi de travaux	2033	5 ans
Biens ne faisant pas partie d'un lot dont la valeur unitaire est inférieure à 500€		1 an

Les subventions et fonds d'investissement reçus pour financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputées en recettes au compte 131 ou 133.

Le montant de l'annuité d'amortissement de la subvention d'équipement transférable doit être égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'exposé de Monsieur FALQUET, adjoint aux finances,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2321-1 et L 2321-1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement figurant ci-dessus.

**Bibliothèque**

	<b>2014</b>
Abonnement annuel	
<b>Grésyliens</b>	
Jusqu'à 16 ans	Gratuit
Etudiants	3,80 €
Adultes	7,50 €
<b>Extérieurs</b>	
Enfants de – de 16 ans	3,80 €
A partir de 16 ans	13,50 €
<b>Curistes et vacanciers</b>	
Abonnement	9,30 €
Caution par ouvrage emprunté	25,00 €
<b>Internet</b>	
Abonnement – utilisation annuelle	GRATUIT
30 mm de connexion	GRATUIT
la page imprimée	0,30 €
Carte d'adhérent – en cas de perte	5,00 €

**Droits de voirie – Terrasse sur trottoir ou dépendance du domaine public communal**

	<b>2014</b>
Terrasse sans aménagement	8 € / m <sup>2</sup> et par an
Terrasse aménagée mais non fermée	10 € / m <sup>2</sup> et par an
Terrasse aménagée et couverte	35 € / m <sup>2</sup> et par an

**Facturation de travaux réalisés par nos services techniques**

	<b>2014</b>
Main d'œuvre	46,00 € (l'heure)
Camion	92,00 € (l'heure avec chauffeur)
Tracto	82,00 € (l'heure avec chauffeur)

**Salle Polyvalente : changement dates / période**

<b>Associations communales</b>	<b>2014</b>
<b>Du 15 avril au 15 octobre (au lieu du 1<sup>er</sup> avril)</b>	
Petite salle	120,00 €
Grande salle	205,00 €
L'ensemble	310,00 €
<b>Du 16 octobre au 14 avril (au lieu du 31 mars)</b>	
Petite salle	165,00 €
Grande salle	250,00 €
L'ensemble	360,00 €
<b>Particuliers</b>	
<b>Du 15 avril au 15 octobre (au lieu du 1<sup>er</sup> avril)</b>	
Petite salle	270,00 €
Grande salle	330,00 €
L'ensemble	535,00 €
<b>Du 16 octobre au 14 avril (au lieu du 31 mars)</b>	
Petite salle	315,00 €
Grande salle	390,00 €
L'ensemble	595,00 €
<b>Caution</b>	



Petite salle	250,00 €
Grande salle	350,00 €
L'ensemble	500,00 €
<b>Prêt de sono</b>	<b>30 € / jour</b>

### **Salle Polyvalente - Tarifs à la journée**

	<b>2014</b>
Mardi / mercredi / jeudi / vendredi	<b>Petite Salle</b>
	100 €
	<b>Grande Salle</b>
	150 €

### **Nettoyage du matériel et des locaux par les agents de la Commune**

	<b>2014</b>
L'heure de ménage	50 €
<b>En option – à demander lors de la réservation</b>	
Forfait lavage sol petite salle	40 €
Forfait lavage sol grande salle	80 €
Forfait lavage sol petite salle + grande salle	100 €
Pénalité – non respect tri sélectif	100 €

### **Salle de SARRAZ**

	<b>2014</b>
Location	60 €
Caution	100 €

### **LOCATION APPARTEMENTS**

	2014
T 3 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet
T 4 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet

**Pas d'appartement à louer actuellement, pour des raisons de sécurité.**

### **Base de calcul pour les frais de chauffage des appartements de l'ancienne école primaire**

**Montant global x surface de l'appartement x 1,3**

2580 m<sup>2</sup>

(surface ancienne école + locaux ST + serre)

2200 m<sup>2</sup>

170 m<sup>2</sup>

210 m<sup>2</sup>

## CIMETIERES

### CIMETIERE NORD

	Surface	Nombre de places	Durée	2014
Concessions pleine terre sans entourage	3,2 m <sup>2</sup>	3	30 ans	250 €
	5,6 m <sup>2</sup>	6	30 ans	315 €
Concessions pleine terre avec entourage	3,2 m <sup>2</sup>	3	30 ans	686 €
	5,6 m <sup>2</sup>	6	30 ans	1 077 €
Concessions pour caveaux	2,3 m <sup>2</sup>	3	30 ans	<b>260 €</b>
	4,6 m <sup>2</sup>	5	30 ans	<b>320 €</b>
Concessions pour case à urnes	----	4	30 ans	<b>120 €</b>

	Désignation	Nombre de places	2014
Cases à urnes	1 case à urne	4	<b>1 000 €</b>
Caveaux	1 Caveau préfabriqué étanche	3	<b>2 500 €</b>
	1 Caveau préfabriqué étanche	5	<b>2 900 €</b>

**Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.**



## CIMETIERE SUD / EST

	Surface	Nombre de places	Durée	2014
Concessions pleine terre	2,5 m <sup>2</sup>	3	30 ans	300 €
	5,00 m <sup>2</sup>	6	30 ans	380 €
Concessions pour cases à urne	-----	3	30 ans	120 €
Cases à urnes	Désignation	Nombre de places	800 €	
	1 case à urne	3		

Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.

### Base de prix pour négociations (à titre indicatif) / Commune / Particuliers pour achats de terrains

Zonage Plu	Tarifs 2014	
	≤ 100 m <sup>2</sup>	≥ 100 m <sup>2</sup>
N	0,50 €	0,50 €
A	1 €	1 €
Nu	30 €	30 €
Nu construit	50 €	50 €
Uep	50 €	50 €
UE	35 €	35 €
UD	60 €	60 €
UD construit	90 €	90 €
UC	50 €	50 €
UA	130 €	130 €
UA construit	150 €	150 €
AUc	50 €	50 €
AUD	40 €	35 €
AUE	25 €	25 €
AU	50 €	50 €
UEc	50 €	50 €
As	50 €	50 €
Nc	50 €	50 €
NH	50 €	50 €
NL	50 €	50 €
ND	50 €	50 €

+ si Z risque naturel / baisse du prix de 20 %

## Interventions diverses sur l'eau potable par les Agents de la Commune

<b>Tarifs H.T.</b>	<b>2014</b>
Ouverture branchement (ou remise en service)	46,00 €
Fermeture branchement (pour absence)	46,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 15 (y compris pour besoins de chantiers)	60,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 20 (y compris pour besoins de chantiers)	72,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 25 (y compris pour besoins de chantiers)	84,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 30 (y compris pour besoins de chantiers)	100,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 40 (y compris pour besoins de chantiers)	110,00 €
Frais de relevé de compteur (cause départ)	46,00 €
<b>Autres interventions</b>	
Main d'œuvre – l'heure	46,00 €
Camion – l'heure avec chauffeur	92,00 €
Tracto – l'heure avec chauffeur	82,00 €
Mini-pelle – l'heure avec chauffeur	82,00 €
<b>Interventions sur branchements</b>	
1 – réalisation d'un branchement en tranchée ouverte prise en charge sur la canalisation comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- percement de la canalisation</li> <li>- collier de prise en charge</li> <li>- robinet de prise en charge</li> <li>- bride auto butée</li> </ul> - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube, allonge, bouché à clé) - fourniture et pose de tuyaux Ø 25 ou 32 (forfait 5 m)	560 €
<u>en supplément</u> :	
- fourniture et pose de tuyaux Ø 25 ou 32 le mètre supplémentaire	2 €
- fourniture et pose d'un regard de compteur	360 €
2 - réalisation d'un branchement particulier sur voirie Forfait de base – main d'œuvre comprise comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- démarches administratives (DICT autorisation voirie)</li> <li>- prise en charge du chantier (signalisation, balisages)</li> <li>- découpe des enrobés, terrassement, évacuation déblais, dégagement de la canalisation et remblaiement</li> </ul> - prise en charge sur canalisation comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- percement de la canalisation</li> <li>- collier, prise en charge</li> <li>- le robinet prise en charge</li> <li>- bride auto butée</li> </ul> - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube allonge, bouche à clé)	816 €
3 – prestations supplémentaires depuis le branchement jusqu'en limite de propriété (suivant longueur) :	
- découpe des enrobés	3 € le ml
- fouille en tranchée et évacuation des déblais	30,05 € le ml

- fourniture et mise en place sous gaine Ø 90 d'un tuyau PEHD Ø 32	8,15 € le ml
- grillage avertisseur détectable	1 € le ml
- remblaiement de la tranchée en matériaux Ø 25 avec pilonnage	30,05 € le ml
- réfection provisoire en enrobé à froid	22,50 € le ml
- réfection définitive en enrobé à chaud	71,50 € le ml
4 – Terrassement + fourniture et pose d'un regard isotherme pour compteur d'eau - forfait	560 €

<b>Prestations diverses H.T.</b>	<b>2014</b>
<b>Dispositif compteur complet (support – robinet – clapet – raccord)</b>	
DN 15	71,50 €
DN 20	127,50 €
DN 30	365,00 €
DN 40	483,50 €
<b>Robinet avant compteur</b>	
Type 4102	20,63 €
Type 4174	20,58 €
Type 4175	16,39 €
Type 4222	28,20 €
Type 4222 bis	39,31 €
<b>Clapet anti-pollution</b>	
Ø 15	12,86 €
Ø 20	31,03 €
<b>Raccord PEHD M ou F</b>	
Ø 32	12,30 €
Ø 25	8,80 €
<b>Coude galva</b>	
En ¾	1,72 €
En 1"	2,57 €
<b>Union double</b>	
Ø 25	10,37 €
Ø 32	16,56 €
<b>Mamelon</b>	
¾ - ½	5,00 €
1 " - ¾	8,55 €
<b>Divers</b>	
1 té fonte DN 100/60/100 bride bride	63,29 €
1 bride major stop de 100	75,82 €
1 bride major stop Ø 60/65	37,41 €
1 vanne de 60	80,35 €
1 plaque fonte ronde taraudée DN 60 1"1/4	26,13 €
1 plaque pleine Ø 60	8,52 €
1 union SE isiflo type 100 DN 40	18,56 €
1 cloche béton	9,73 €
1 tube allonge long 1000 en fonte	28,59 €
1 mètre de tube polyéthylène Ø 25	0,99 €
1 mètre de PEHD en 40	2,40 €
1 tête pava hexa 10 T	41,86 €
1 raccord PEHD en 40 mm	14,19 €

1 nourrice 3 départs en 40	108,27 €
1 dispositif compteur avec robinet inviolable en 170 mm	105,81 €
1 manchon de raccordement type GT12	44,14 €
1 manchon jonction Gibault GT26 T170-178	159,13 €
1 mètre de PEHD en 40	2,40 €
1 mètre tuyau fonte Ø 60	16,20 €
1 mètre de tuyau fonte Ø 100	23,26 €
1 robinet prise Ste-Lizaigne 121 bride taraudée ¾	83,06 €
1 collier PEC GT2 Ø 60	21,47 €
1 collier prise roc tolérance D110/135 Ø 100	25,10 €
1 coude fonte bride Ø 100 au 1/8	49,39 €
1 coude fonte bride Ø 100 au 1/16	48,92 €
1 coude fonte bride Ø 60 au 1/8	31,70 €
1 coude fonte bride Ø 60 au 1/16	29,39 €
1 mètre de gaine TPC	1,37 €
1 cône fonte bride Ø 100/60	37,23 €
1 boîte boulon acier zingué 16x70	14,69 €
1 boîte boulon acier zingué 16x90	18,05 €
Intervention (soudure, serrage....., montage) - l'heure	41 €
<b>Installation compteur de chantier</b> - provision / consommation EAU	510 €

### Signalétique

<b>Tarifs TTC y compris forfait entretien 50 €</b>	<b>2014</b>
Lame 1100 x 120 – simple face	230,00 €
Lame 1100 x 120 – double face	280,00 €
Lame 1100 x 240 – simple face	390,00 €
Lame 1100 x 240 – double face	495,00 €
Lame 1100 x 360 – simple face	550,00 €
Lame 1100 x 360 – double face	715,00 €
Lame 1400 x 160 – simple face	340,00 €
Lame 1400 x 160 – double face	430,00 €
Lame 1400 x 240 – simple face	475,00 €
Lame 1400 x 320 – simple face	605,00 €
Pose – dépose lame / forfait	110,00 €
Modification sur lame (adresse-logo) fourniture face alu	110,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1100 x 120	160,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1400 x 160	200,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1100 x 240	320,00 €

### N° habitation

	<b>2014</b>
Plaque n° habitation En cas de dégradation	10 €

**Délibération n° 124 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**

**Taxe de séjour 2014**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 février 2007, le Conseil municipal, conformément aux articles L 2333-26 et L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, avait institué une taxe de séjour sur le périmètre de la Commune de GRESY-SUR-AIX.

Il propose de reconduire cette taxe pour 2013, selon les modalités définies aux articles L 2333-26 à L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, pour les hébergements en camping, caravanning, chambre d'hôte, meublé, gîte et hôtel de toutes catégories :

a – la période de perception de la taxe de séjour sera fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

b – le tarif pour l'année 2014 est fixé selon les modalités suivantes, par personne et par nuitée de séjour, à **0,30 €** pour les campings et caravanning et **0,60 €** pour tous les autres hébergements avec application des exemptions et atténuations rendues obligatoires par la réglementation en vigueur,

c – le versement de la taxe pourra intervenir par acomptes, le solde devant être versé au plus tard le 10 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de reconduire l'institution de la taxe de séjour, sur le périmètre de la Commune pour 2014,
- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la taxe de séjour et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n° 125 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**

**Raccordement électrique Bovardon Pré Rouge : participation communale**

Monsieur Georges MAGAGNIN, adjoint, expose :

Lors de l'instruction du permis de construire pour la réalisation de 56 logements à Pré Rouge, la commune s'était engagée à régler un montant de 22 112,19 € HT à ERDF pour l'extension du réseau électrique du secteur. Cette somme incluait la création d'un poste de transformation. **Conformément à la loi 2000-108, article 18, la contribution relative à l'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération, est à la charge de la Commune.**

Mais en définitive cette somme a été facturée par ERDF à la SAS maître d'ouvrage de l'opération.

Au final, la Commune a supporté uniquement une dépense de 7 367,65 € HT pour les travaux de raccordement effectués sur le domaine public.

Afin d'honorer ses engagements, la commune devra rembourser à la SAS la somme de 14 744,54€ (22 112,19 € HT – 7 367,65 € HT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** l'exposé de Monsieur MAGAGNIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-29,

**Vu** la loi 2000-108 article 18 du 10 février 2000

**Considérant** que cette opération de 56 logements permet à la commune de remplir partiellement ses obligations en matière de logements sociaux sur son territoire,

- **ACCEPTÉ** de rembourser à la SAS la somme de 14 744,54 € relative à l'extension du réseau électrique de Pré Rouge Bovardon.

Cette somme sera inscrite au compte 6557 du budget communal.

**Délibération n° 126 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**

**Aménagements routiers – rte des Bauges : projet urbain partenarial (PUP)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le permis de construire déposé actuellement par la société MAGAS1 sur les parcelles situées entre l'immeuble de la Cascade et le magasin BricoMarché.

Cette construction, qui prévoit deux cellules commerciales, entraînera un nouvel accès sur la route des Bauges, et rend nécessaire un aménagement de cette route, entre le rond-point de la porte des Bauges et celui de la cascade.

Cet aménagement consiste à rendre les sens de circulation infranchissables entre ces ronds-points, à aménager une voie piétonne sur le bord ouest de la route, et à aménager les accès à la route des Bauges.

Il apparaît opportun de faire participer la SARL MAGAS1 à l'aménagement routier qui permettra de le desservir en toute sécurité, et cette participation peut prendre la forme d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), entre la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), la société MAGAS1 et la société Provencia, pour une partie du foncier de l'aménagement piéton. En échange de cette participation, les sociétés se verraient exonérées de taxe d'aménagement pendant un certain temps ne pouvant excéder 10 ans.

La compétence pour l'établissement d'un PUP appartient à l'organisme qui possède la compétence en matière d'établissement du Plan Local d'Urbanisme, soit la CALB en ce qui concerne la commune de Grésy-sur-Aix.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 332-11-3,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt pour la sécurité de réaliser un aménagement sur la route des Bauges, lié à l'accès aux futurs commerces du permis de construire de la société MAGAS1, et qu'il est opportun de faire participer la dite société à la réalisation de cet aménagement,

**CONSIDERANT** que la CALB est compétente pour l'établissement d'une convention de Projet Urbain Partenarial, Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de mandater la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) pour procéder à la mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la CALB, la société MAGAS1 et la Société PROVENCIA, selon les motivations précitées.

**Délibération n° 127 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**

**Demande de fonds de concours à la CALB – Réfection des enrobés rue des Chauvets**

Face à l'état de dégradation avancée de la bande de roulement de la rue des Chauvets qui dessert la zone d'activité de l'échangeur depuis le giratoire de l'autoroute, la réfection complète des enrobés de la route est devenue indispensable (formation en permanence de trous et d'affaissements).

Bien que cette voirie soit destinée à être éventuellement reprofilée prochainement dans le cadre de l'extension de la zone d'activité, sa réfection, pour des raisons de sécurité, ne pouvait être reportée plus longtemps, avec en effet de nombreux accidents recensés malgré l'intervention fréquente des services techniques pour colmater les trous en formation.

Dans ce contexte, il a été décidé de n'engager qu'une réfection a minima, avec la mise en œuvre d'un tapis en béton bitumineux dosé à 94 kg /m<sup>2</sup> sur une superficie de 1163 m<sup>2</sup>

Le plan ci-dessous précise la zone traitée (environ 170 mètres).



**Le Conseil municipal,** après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-29,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget du 30 septembre 2013 relative aux fonds de concours en matière de zones d'activités économiques,

**CONSIDERANT** l'intérêt général que constitue la Réfection des enrobés rue des Chauvets

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **SOLLICITE** de la Calb l'aide la plus élevée possible pour la réfection des enrobés rue des Chauvets, dont le montant s'élève pour la commune à 28 179,43 €TTC.

**Délibération n° 128 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**

**Démolition Pont de la Deysse : demande de subvention au titre du plan d'action de protection contre les inondations**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réalisation d'un schéma directeur des aménagements de protection contre les crues sur le territoire de la CALB, et étant donné que c'est à la commune qu'appartient la compétence de réaliser ces aménagements, il convient donc de réaliser les travaux suivants :

- Démolition du pont sur la Deysse, pour un montant estimé en page avant-projet sommaire à 107 000€ (hors MOE).

Pour ces travaux, la commune peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 40% des dépenses dans le cadre du second plan d'action de protection contre les Inondations, et il convient pour cela d'autoriser le Maire à signer tous les documents et contrats afférents à cette démolition.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et contrats afférents à cette démolition,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'état une subvention de 40%,
- **AUTORISE** le Maire à engager les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

**Délibération n° 129 – 2013 – visée en Préfecture le 18 décembre 2013**

**Dissimulation des réseaux aériens de France Telecom / route de la Fougère : convention avec Orange**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative à l'opération d'effacement des équipements de communications électroniques aériens existants Route de la Fougère afin de valoriser le quartier. La convention proposée a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété de France télécom situés Route de la Fougère.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom,

**CONSIDERANT** que la convention proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom Route de la Fougère,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec France Télécom relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom, situé Route de la Fougère,
- **APPROUVE** le devis de câblage joint en annexe et la participation financière de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et le devis de câblage,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

**Délibération n° 130 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**

**Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs**

Monsieur Le Maire expose:

Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'état au budget des communes. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Pour les communes de moins de 10 000 habitants comme GRESY SUR AIX, chaque année, un cinquième des communes est recensée et au bout de 5 ans la totalité de ces communes a été enquêtée.

*Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête par sondage est effectuée chaque année sur 8% des logements ; au bout de 5 ans, 40% des logements ont été enquêtés.*

La collecte débutera sur notre commune le 16 janvier 2014 et s'achèvera le 15 février 2014.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement sous le contrôle de l'INSEE, elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

L'organisation de ce recensement nécessite de nommer 7 agents recenseurs. Chaque agent recenseur recense environ 250 logements. Une formation leur est dispensée par l'INSEE. Ces personnes sont assujetties aux

dispositions de la loi de 1951 concernant le respect de la confidentialité des informations et à celles de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ils sont notamment tenus par le secret professionnel. Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la Commune. Il doit être fixé par délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi N° 2002-276 du 27 février 2002

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** les indemnités des agents recenseurs comme suit :

- ◆ feuille de logement : 0.80 €
- ◆ bulletin individuel : 1.55€
- ◆ forfait pour secteur épars : 70 €

<b>Délibération n° 131 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013</b> <b>Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuite</b>
---

Madame Josette MANDRAY, adjointe au maire, expose à l'assemblée :

L'Association des Gorges du Sierroz s'est rapprochée de la commune afin de faire connaître leur besoin en terme de locaux.

Cette association œuvre pour le patrimoine local et notamment communal, en proposant les actions suivantes, ciblées autour de la préservation des Gorges du Sierroz :

- Sauvegarder le patrimoine bâti
- Préserver le paysage et l'environnement
- Approfondir la connaissance du site
- Rassembler un patrimoine artistique et culturel
- Proposer et/ou promouvoir des actions de réhabilitation raisonnée
- Transmettre et partager

La Commune de Grésy-sur-Aix ayant la volonté de soutenir ces actions, et de protéger son patrimoine naturel et historique, est disposée à mettre à la disposition de l'association une salle jusqu'alors inutilisée située dans l'ancienne école, selon la convention ci-jointe.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée qui indique que les collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la protection du patrimoine.

**VU** la convention proposée et annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de la mise à disposition de la salle,

- **DECIDE** d'approuver cette convention d'occupation entre la commune et l'association,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir.

<b>Délibération n° 132 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013</b> <b>Salle polyvalente – modification du règlement et des consignes d'utilisation</b>
--

Madame Josette MANDRAY, Adjointe au Maire expose : La Commission de gestion des salles réunies le 27 novembre dernier a réétudié le règlement de la salle polyvalente. La commission a souhaité apporter les modifications suivantes, dans l'objectif d'un encadrement attentif des conditions d'utilisation :

**Modification du règlement :**

- Ajout à l'article 11 : la caution sera restituée dans les 15 jours suivant l'état des lieux.
- Ajout à l'article 14 : précision concernant la capacité d'accueil des salles, et les dégagements obligatoires devant les issues de secours.

**Modification des consignes d'utilisation**

Des précisions ont été apportées pour que l'hygiène et la propreté des locaux et du matériel soit respectées.

Une mention a également été ajoutée afin d'assurer autant que possible la présence des utilisateurs à l'état des lieux de sortie, par la retenue de 50€ sur la caution en cas d'absence au contrôle après la manifestation.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**Vu** l'exposé du rapporteur,

- **VALIDE** le règlement et les consignes d'utilisation tels que présentés.



Le *Maire* expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les Centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique paritaire.

**VU** le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 juin 2013 approuvant la démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements de la Savoie qui le souhaitent de contrats de protection sociale mutualisés pour le risque « prévoyance »,

**VU** l'avis du Comité technique paritaire du 24 octobre 2013,

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

**Considérant** l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Considérant** que le Comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance en date du 24 octobre 2013 sur le choix de mandater le CDG73 pour mener la procédure et a rendu un avis favorable,

Le Conseil municipal

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

**Article 2** : mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

**Article 3** : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie.

**Délibération n° 134 – 2013 visée en Préfecture le 18 décembre 2013**

**Autorisation donnée au Maire à signer des conventions –délibération n° 119-2009 et n° 121-2009 – cm du 11.12.2009)**

**Conventions de stage**

Etablissements	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
<b>Fondation du Bocage</b> 339 rue Costa de Beauregard 73000 CHAMBERY	MARIN Géraldine	Du 06.01.2014 Au 25.01.2014	Multi accueil « Frimousse »
<b>CNED</b> 100 rue Hénon 69316 LYON Cedex	LABORY Céline	Du 04.11.2013 Au 22.11.2013 Et Du 17.03.2013 Au 04.04.2013	Multi accueil « Frimousse »
<b>IFAP du Gréta Savoie</b> 88 Avenue de Bassens 73000 BASSENS	RAIA Laëtitia	Du 25.11.2013 Au 20.12.2013	Multi accueil « Frimousse »
<b>Lycée professionnel « Le margéraz »</b> 28 rue de Buisson Rond 73000 BARBERAZ	BOGEY Charlyn	Du 06.01.2014 Au 24.01.2014	Ecole maternelle
<b>CNED</b> 100 rue Hénon 69316 LYON Cedex	CHARRET Evelyne	Du 23.09.2013 Au 15.10.2013	Ecole maternelle
<b>Collège le Revard</b> 139 rue de l'Europe 73100 GRESY SUR AIX	GRECO Susie	Du 15.10.2013 Au 17.10.2013	Bibliothèque

**Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repas du personnel aura lieu le vendredi 20 décembre 2013.

Il remercie les élus et les agents pour le travail effectué tout au long de l'année, et souhaite que l'année 2014 soit tout aussi efficace.

**Procès-verbal affiché le 17 décembre 2013**